

Parc national de la Vanoise

Objectif 2.1.2 Préserver la ressource en eau et assurer la fonctionnalité et le bon état écologique des milieux aquatiques et des zones humides

Contexte

Le coeur du parc national se trouve en situation de « tête de bassin ». L'abondance relative de la ressource, alimentée par un ensemble glaciaire important, masque des situations contrastées d'une année à l'autre et selon les saisons. Les besoins cumulés liés aux refuges, aux usages agricoles et au fonctionnement des pico-centrales* peuvent conduire localement et par période à des situations tendues qui pourraient s'aggraver sous l'effet des changements climatiques en cours, du fait de la régression des glaciers et de l'évapotranspiration accrue lors d'épisodes d'été chaud et sec. Bien que certains cours d'eau du coeur fassent l'objet de prélèvements ou de dérivations à des fins d'alimentation de barrages hydroélectriques, la grande majorité des prises d'eau se situe en limite du coeur, ou en aval en aire d'adhésion.

Des prélèvements d'eau trop importants nuiraient au maintien des pelouses, des milieux aquatiques et des zones humides associées. En cas de sécheresse exceptionnelle et de situation d'urgence, la priorité risque d'être donnée à la satisfaction des besoins humains, sans que les dispositions soient prises pour assurer les besoins des habitats naturels (zones humides) et de la faune sauvage. Il est donc nécessaire d'organiser le partage de la ressource.

[...]

Enjeux

Cet objectif s'inscrit dans l'enjeu Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines, qui relève d'une mission fondamentale du parc national. Mais il relève également du nouvel enjeu identifié pour cette charte, qui consiste à Mieux intégrer le parc national et son établissement dans le territoire, tant la bonne gestion de la ressource en eau relève d'un domaine de compétences partagé et de choix concertés.

Objectifs poursuivis

[...]

- L'objectif est de satisfaire les besoins en eau de l'activité agropastorale et des refuges existants, en limitant les nouveaux besoins à l'abreuvement des troupeaux domestiques, à une meilleure autonomie énergétique des chalets d'alpages et refuges, ou à l'alimentation en eau potable de hameaux existants proches du coeur, dès lors qu'ils seraient contraints par des situations particulières, comme la raréfaction, le tarissement ou la pollution de leur ressource actuelle. Tout nouvel équipement destiné à satisfaire les besoins locaux liés au pastoralisme, à l'autonomie énergétique des bâtiments isolés ou à l'alimentation en eau potable, devra prendre en compte et limiter les impacts cumulés des prélèvements, afin de garantir la fonctionnalité des milieux, dont les zones humides associées.

Parc national de la Vanoise

- Au titre de la solidarité du coeur envers l'aire d'adhésion, utilisatrice de la ressource en eau, il s'agit également de maîtriser le risque de pollutions ponctuelles ou récurrentes par les chalets d'alpage, les ateliers de transformation laitière et les refuges, par la poursuite des efforts d'amélioration des solutions de traitement des effluents (dont le lactosérum).

[...]

Mesures contribuant à l'atteinte de l'objectif

Mesures contractuelles (liste non exhaustive) <i>("?" = mesure pouvant également être mise en oeuvre sur l'aire d'adhésion)</i>	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]		[...]
2.1.2.b - Connaître l'évolution quantitative de la ressource en eau des cours d'eau et des sources	Assurer le suivi scientifique et porter à connaissance les résultats		Conseil général, Agence de l'Eau
2.1.2.c - Élaborer de manière concertée les modalités de partage de la ressource en eau et établir les priorités d'usages vis-à-vis de de la qualité des milieux naturels, notamment en cas de crise	Fournir l'information scientifique, animer la concertation et diffuser les conclusions	Participer à la réflexion au titre des besoins publics (alimentation en eau potable...), et mettre en oeuvre les conclusions	État (MISEN), EDF, Stations de sports d'hiver, organisations professionnelles agricoles, Agence de l'Eau
[...]	[...]		[...]
2.1.2.g - Mettre en place des dispositifs alternatifs de traitement des effluents laitiers en alpage	Animer la concertation et accompagner la réalisation des projets	Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les alpages communaux	Organisations professionnelles agricoles, propriétaires et exploitants
[...]	[...]	[...]	[...]
2.1.2.i - Tester et mettre en place de dispositifs	Assurer le suivi scientifique	Participer à l'expérimentation	

Parc national de la Vanoise

alternatifs de recueil d'eau (eau de fonte de névés, récupération des eaux pluviales...)	et porter à connaissance les résultats	d'équipements sur des bâtiments communaux	
---	---	---	--

Référence ID de l'article : #4246

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-25 14:58